

## ALLOCATIONS DE THESES COFINANCEES

L'attractivité des laboratoires ligériens pour les étudiants en thèse est une des priorités de la politique de la Région des Pays de la Loire en matière de recherche, qui finance depuis une dizaine d'années des allocations destinées aux doctorants du territoire régional.

Le dispositif « Allocations de thèses cofinancées » permet de cofinancer des thèses :

- ✓ **avec un organisme national de recherche**
  - Toutes thématiques
  - Cofinancement avec les organismes suivants: CNRS, INRA, INSERM, IFREMER, IFSTTAR, CEA, CNES, ONERA, INRIA, CSTB, ADEME, DGA, EFS, BRGM ou, sur contact préalable avec un autre EPST ou EPIC
- ✓ **avec un programme européen**
  - Toutes thématiques
  - Cofinancement avec un programme européen accepté
- ✓ **avec un Etablissement ESR, un Ministère, ou, sur contact préalable, avec un autre co-financeur (association, fondation...)**
  - Uniquement en Sciences Humaines et Sociales

### 1. LE PRINCIPE

Une allocation doctorale vise à financer le salaire d'un doctorant pour **une thèse complète**, soit une durée de 36 mois. La Région participe à la moitié du financement de chaque allocation. La subvention régionale est attribuée à un établissement d'enseignement supérieur ou de recherche, qui assure le recrutement et la rémunération du doctorant.

Lors du vote des subventions par les élus régionaux, la Commission permanente du Conseil régional se prononce sur l'établissement gestionnaire, le laboratoire d'accueil et le sujet de la thèse. Les allocations de thèse sont des subventions de fonctionnement versées aux établissements d'enseignement supérieur ou de recherche, qui mettent en place, pour chaque doctorant, un contrat à durée déterminée de 36 mois impliquant une affiliation à l'assurance chômage ou la mise en œuvre d'une provision pour perte d'emploi sur le contrat.

Les thèses en sciences humaines et sociales bénéficient d'une allocation forfaitaire d'environnement.

La durée de validité de l'aide régionale est de 5 ans.

**Les dépenses éligibles sont le salaire versé au doctorant ainsi que les charges sociales afférentes** (charges salariales et patronales).

Les éventuelles revalorisations effectuées par l'établissement employeur ne sont pas recevables.

### 2. CALENDRIER ET MODALITES DE DEPOT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE

Le calendrier et les modalités précises de dépôt seront communiqués lors du lancement de l'appel sur le site internet de la Région des Pays de la Loire.

**Le dépôt du ou des dossier(s) de candidature se fait uniquement sur le Portail régional des aides.**

Chaque dossier doit être dûment **complété** sur le Portail régional des aides **et transmis par l'établissement ou l'organisme en charge de la gestion de la thèse.**

### 3. RECEVABILITE DES DOSSIERS

Les critères de recevabilité des dossiers sont les suivants :

- Les établissements pouvant déposer un (ou plusieurs) dossier au titre de ce dispositif sont **les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche disposant d'un laboratoire labellisé et d'une implantation en région des Pays de la Loire.**
- Les groupements d'intérêt public (GIP) peuvent soumettre des dossiers uniquement pour le cofinancement avec des programmes européens.

- L'inscription en thèse doit s'effectuer dans une école doctorale des Pays de la Loire et les travaux de recherche doivent avoir lieu dans un laboratoire de recherche des Pays de la Loire.
- La Région ne peut pas soutenir de thèses en cours. La demande d'allocation doctorale doit être déposée avant l'inscription du doctorant en thèse.
- Le co-financeur et/ou l'établissement demandeur se porte(nt) garants de la qualité scientifique du sujet de recherche proposé et du niveau de l'étudiant.
- L'établissement demandeur pourra être amené à joindre un classement des propositions, validé par son Conseil scientifique.
- Les doctorants qui bénéficieront d'un financement de la Région pour leur thèse :
  - Devront s'engager à réaliser leur thèse en 3 ans et à la soutenir devant le jury de thèse au plus tard avant la fin de la quatrième année suivant l'accord de financement.
  - devront proposer, au moment de l'élaboration de leur dossier, **la mise en place d'une action en faveur de la diffusion de la culture scientifique et technique**. Cette action devra être réalisée sur la durée de la thèse et **justifiée** lors de la demande de versement du solde de la subvention.
- Le financement régional est affecté à des activités non économiques conformément notamment à l'article 2.1.1 de la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1.

#### 4. MONTANT DE L'AIDE REGIONALE

**Le co-financement de l'allocation (50% du montant total) doit être acquis avant la transmission du dossier sur le Portail régional des aides.**

Pour le cofinancement avec des organismes nationaux de recherche :

- La participation de la Région ne peut excéder **50% du montant total** de l'allocation doctorale (salaires + charges). Toute autre dépense est inéligible au calcul du montant de l'allocation.
- Le montant attribué par la Région ne peut excéder **55 000 euros** pour trois ans.

Pour le cofinancement avec des programmes européens ou pour les thèses en Sciences Humaines et Sociales:

- La participation de la Région ne peut excéder **50% du montant total** de l'allocation doctorale (salaires + charges). Toute autre dépense est inéligible au calcul du montant de l'allocation.
- Le montant attribué par la Région ne peut excéder **46 000 euros** pour trois ans.

Pour les thèses en **sciences humaines et sociales exclusivement**, une enveloppe forfaitaire complémentaire de 2 000 € est prévue pour les frais d'environnement (petit matériel informatique, frais de missions, frais de publication et participation à des manifestations scientifiques).

#### 5. EN CAS DE DESISTEMENT OU DE DEMISSION D'UN CANDIDAT

L'établissement s'engage à informer la Région dans les meilleurs délais en cas de désistement ou de démission du candidat.

En cas de **désistement avant le début de la thèse**, l'établissement dispose d'un délai de 4 mois pour proposer, pour validation, un autre candidat aux services de la Région.

En cas de démission du doctorant **en cours de thèse**, si l'établissement souhaite recruter un nouveau candidat sur le même sujet, le solde de la subvention régionale peut être maintenu à deux conditions :

- la démission intervient dans la première année de la thèse
- l'établissement s'engage à apporter un complément de financement afin que le nouveau candidat bénéficie d'un contrat de travail d'une durée complète, soit trois ans.

L'établissement propose le nouveau candidat, pour validation, aux services de la Région.

**Pour tout renseignement :**  
**Région des Pays de la Loire**

Direction de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (DESR) - Service Recherche - 1 rue de la Loire - 44966 NANTES CEDEX 9  
Tél : 02.28.20.56.36 (secrétariat) – [aap.recherche@paysdelaloire.fr](mailto:aap.recherche@paysdelaloire.fr)